

Toutefois, « lorsqu'une bonne œuvre, que les fidèles ne peuvent pas faire deux fois le même jour, est enrichie à des titres différents, de plusieurs indulgences, ils peuvent les gagner toutes, pourvu que les œuvres prescrites ne puissent réellement pas être répétées, comme la communion, ou qu'on n'ait pas la coutume de les réitérer, comme la confession... » (Beringer).

Ces citations tirées d'un excellent ouvrage sur les *Indulgences*, montrent bien qu'on peut avec la même confession et la même communion gagner plusieurs indulgences plénières.

Mais le doute paraît porter non sur les indulgences accordées pour un jour déterminé, mais sur celles qui peuvent être gagnées en un jour à son choix. Peut-on accumuler plusieurs de ces dernières en un même jour et les gagner toutes par la même communion ? Ne doit-on pas plutôt, puisqu'on est libre de choisir le jour, en réserver une pour chaque communion ?

Cette distinction n'a jamais été faite ni dans les rescrits d'indulgences, ni par les décrets ou décisions de la Congrégation des Indulgences, et aucun auteur ne la mentionne. Par conséquent ces indulgences que l'on gagne à un jour à son choix, sont mises sur le même pied que celles qui sont attachées à des fêtes ; et si on est libre de n'en fixer qu'une à chaque communion, on a également le droit d'en gagner plusieurs par la même confession et la même communion.

La question laisse supposer qu'il faut toujours réciter 5 *Pater*, *Ave* et *Gloria* pour chaque indulgence ; cela n'est pas exact. D'abord on n'est tenu de faire une prière aux intentions du Souverain-Pontife que dans les cas où une telle prière est exigée—ce qui d'ailleurs arrive le plus souvent.

Ensuite il n'est pas plus requis de dire 5 *Pater*, *Ave* et *Gloria* que toutes autres prières. La plupart des concessions d'indulgences ne spécifient ni la longueur ni le choix des prières à faire ; on est donc généralement libre de réciter ces 5 *Pater*, *Ave* et *Gloria* ou d'autres prières équivalentes, ou même un peu plus courtes.

Il est inutile d'ajouter qu'il faut répéter les prières (les mêmes ou d'autres, peu importe) à l'intention du pape, autant de fois que l'on veut gagner d'indulgences qui les exigent.

2o Il n'y a aucune prière d'exigée pour gagner les indulgen-